

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

### FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS, en abrégé F.R.B.T. ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS, en abrégé A.F.T.

#### A.S.B.L. Région HAINAUT DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS, en abrégé A.F.T. HAINAUT

Siège social : rue du Petit Marais, 12 – 7011 GHLIN, qui dépend de l'arrondissement judiciaire de Mons

#### **Article 1.**

L'A.S.B.L. A.F.T. Hainaut est gérée par le Conseil d'Administration (Comité Régional Hainaut) élu par l'Assemblée Générale Régionale statutaire qui se déroule chaque année dans la première quinzaine de février.

Elle est convoquée sur l'initiative du Conseil d'Administration, conformément aux statuts. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, suivant les mêmes règles et la même procédure que celles prescrites pour l'Assemblée Générale Régionale.

#### **Article 2.**

Le Conseil d'Administration est composé de quatre à sept membres au maximum nommés pour quatre ans par l'Assemblée Générale Régionale statutaire. Les mandats des membres sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix avec un minimum de 35% du nombre total des voix présentes ou représentées. Le Conseil d'Administration ne peut comprendre plus de deux membres du même club. Le Conseil d'Administration nomme immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire ses Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier. Il peut choisir, soit en son sein, soit en dehors, un Secrétaire, Secrétaire adjoint et / ou un Trésorier, Trésorier adjoint dont il définit les pouvoirs. Le Conseil d'Administration est chargé:

- a) de promouvoir le tennis;
- b) d'organiser les éliminatoires régionales des Championnats de Belgique, ainsi que les éliminatoires régionales et locales de la Coupe de Borman, les divers Championnats du Hainaut, tant du point de vue adultes que jeunes, les interclubs régionaux;
- c) de veiller à l'application des Statuts et Règlements de l'Association et plus particulièrement les dispositions réglementaires en matière d'affiliations;
- d) de faire appliquer les règles du jeu de la Fédération Internationale de Tennis;
- e) d'établir le calendrier des compétitions et d'harmoniser celui-ci dans l'intérêt du tennis et des-clubs organisateurs;
- f) de conseiller les clubs pour l'aménagement et l'amélioration de leurs installations;

- g) de trancher tout différend pouvant surgir à l'occasion des différentes compétitions;
- h) de désigner tous les trois ans les membres des diverses commissions régionales;
- i) de proposer tous les trois ans au Conseil d'Administration de l'A.F.T. les membres des commissions F.R.B.T., francophones et régionales.

### **Article 3.**

Pour la gestion journalière, le Conseil d'Administration désigne un Comité Exécutif composé de trois membres, à savoir le Président, le Vice-Président et le Secrétaire. En cas d'absence d'un de ces trois membres, un autre membre du Conseil d'Administration désigné comme suppléant est consulté. Le Comité veille en même temps à l'accomplissement des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

### **Article 3 bis.**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les deux mois.

### **Article 3 ter.**

Toutes candidatures adressées à la région Hainaut doivent être envoyées par courrier au secrétariat régional et par e-mail au Président, avec un accusé de réception, pour confirmation.

## **COMMISSIONS.**

### **Article 4.**

Le Conseil d'Administration est assisté par des commissions dont la mission et les tâches sont décrites dans le présent règlement. Les réunions se déroulent au Centre Régional Armand CROMBEZ. Il est possible de créer de nouvelles commissions. Les commissions n'ont qu'une mission consultative.

Chaque commission comprend au minimum un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire régional peuvent assister de plein droit aux réunions. Les membres des commissions sont nommés pour 4 ans par le Conseil d'Administration. Les candidatures doivent être adressées par les clubs un mois avant l'Assemblée Générale statutaire et suivant la procédure applicable à l'article 3 ter. Le nombre de membres par commission est fixé par le Conseil d'Administration.

Ces commissions sont:

- ✓ commission de l'arbitrage,
- ✓ commission des interclubs,
- ✓ commission critérium (jeunes et adultes),
- ✓ commission des sages,
- ✓ commission promotion tennis,
- ✓ chambre de discipline.
- ✓ commission des Jeunes .
- ✓ commission des parlementaires

Cette commission est composée de 5 membres ; elle se réunit, à l'initiative du Président, membre d'office, en même temps que le Conseil d'Administration (Comité régional du

Hainaut) afin, par ses avis, d'aider le Comité régional dans l'exécution de ses missions et afin de familiariser ses membres avec le fonctionnement du Comité régional.

Les cinq membres de cette commission sont nommés, pour 4 ans, par l'assemblée générale et ce, pour la première fois, lors de l'assemblée générale de 2010.

Dispositions transitoires : les cinq « parlementaires » hennuyers, désignés selon les dispositions des anciens statuts de l'a.s.b.l. A.F.T. et dont les statistiques de présences au Comité régional et aux assemblées générales sont les meilleures, font partie d'office de la Commission des parlementaires, à partir de l'assemblée générale de 2009. Parmi ces 5 parlementaires, les deux parlementaires dont les statistiques de présences sont les meilleures seront sortants lors de l'assemblée générale de 2012 ; les trois autres parlementaires seront sortants lors de l'assemblée générale de 2010.

Le Conseil d'Administration peut, à la suite de trois absences consécutives, exclure tout membre des commissions à l'exception des administrateurs.

Rôle des commissions : Membres maximum 7

- a) commission de l'arbitrage:  
organiser l'arbitrage, le juge-arbitrage de toutes les compétitions officielles suivant le règlement ad-hoc ainsi que la promotion et la formation des officiels ;
- b) commission des interclubs:  
proposer des modifications au règlement lesquelles seront présentées devant la commission nationale ainsi que régler les litiges des clubs lors des rencontres interclubs ;
- c) commission critérium:  
rechercher les sponsors et proposer les modifications de règlement qui s'imposent pour la bonne marche du critérium;
- d) commission des sages  
rechercher une conciliation, en cas de litige, entre toutes les parties prenantes de l'A.S.B.L. A.F.T. Hainaut;
- e) commission promotion tennis:  
promouvoir le développement du tennis dans la région Hainaut, s'occuper de la recherche de sponsors et des rapports avec les médias par l'intermédiaire de l'Administrateur désigné par le Conseil d'Administration;
- f) chambre de discipline  
examiner à bref délai les dossiers qui doivent lui être transmis après la décision du Conseil d'Administration.
- g) commission des jeunes :  
organiser des interclubs et tournois de jeunes y compris le 12 mètres.

### **Article 5.**

Le Secrétaire régional établit les rapports des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif; il les signe avec le Président. Il établit le rapport des réunions des commissions auxquelles il assiste, il réceptionne les rapports des autres commissions et

les conserve dans le registre ad hoc, il signe la correspondance qui découle des décisions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, il en classe les copies. A l'Assemblée Générale de la région, il fait rapport au sujet des activités de l'année écoulée et des projets concernant l'année à venir.

**Article 6.**

Le Secrétaire Régional peut exercer les fonctions de trésorier.

**Article 7.**

Le Trésorier contrôle les biens de la région, veille aux recettes, encaisse les montants dus et en donne quittance. Il consigne les recettes et les dépenses dans un livre comptable.

**Article 8.**

Seules sont permises les dépenses qui découlent de l'application des règlements ou des décisions du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif Régional. Pour les autres dépenses, l'accord préalable du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif Régional est requis. Les comptes sont clôturés au 31 décembre et présentés au Conseil d'Administration au plus tard le 31 janvier.

**Article 9.**

Les clubs affiliés sont tenus de signaler par circulaire à leurs membres, à la fin de chaque saison, la date extrême de réception des lettres de démission prévue dans leurs statuts. A l'expiration de cette date, aucune démission n'est plus recevable et la cotisation reste due même si le membre ne fréquente plus ou n'a plus fréquenté le club. Toute personne redevable de cotisation à un club ne peut être admise dans un autre club avant d'avoir apuré sa dette. Toutefois, il ne peut lui être réclamé plus de deux années de cotisation. Les secrétaires des clubs communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard, la liste des personnes concernées au secrétariat régional qui en avertit chaque club, et l'informent du paiement des sommes dues.

Aucune suite n'est donnée aux réclamations des clubs qui ne se sont pas conformés aux prescriptions mentionnées ci-dessus.

**TOURNOIS.**

**Article 10.**

Les inscriptions pour les compétitions sont effectuées par écrit ou par « [tournoi.org](http://tournoi.org) » et dans les délais fixés (avant la date limite). Les demandes par écrit doivent être signées et datées.

Aucune réclamation ne sera acceptée dans le cas contraire.

Le juge arbitre doit tenir compte des disponibilités reprises sur le bulletin d'inscription, soit refuser cette dernière.

**Article 11.**

Les inscriptions sont définitives. Même en cas de non participation à la compétition (excusées ou non), les droits d'inscription restent dus. Le joueur inscrit à une compétition n'ayant pas acquitté son droit d'inscription, ne pourra être admis dans aucune autre compétition tant qu'il n'aura pas acquitté sa dette augmentée de 2,50 EUR pour frais administratifs. Les secrétaires des clubs doivent informer le Secrétaire Régional.

**Article 12.**

Art 12 : « L'inscription à plus de deux tournois dont les finales sont prévues au cours de la même semaine est interdite. Ceci comprend aussi bien les tournois de club que, championnats adultes ligue de la francophonie ainsi que la Coupe de Borman tant régionale que ligue et nationale. On entend par " semaine tournoi" celle qui débute le lundi et se termine le dimanche suivant ou, au plus tard, le lundi suivant si celui-ci est un jour férié légal.

Le Conseil d'Administration peut autoriser un club à débiter son tournoi plus tôt.

Aucun joueur, tant en simple qu'en double, ne peut être scratché s'il est toujours en course dans un tournoi qui se termine.

### **Article 12 bis. Printemps et à la Pentecôte (dates mobiles), plus aucun club ne sera autorisé à changer**

A l'exception des tournois se déroulant durant les vacances de Printemps et à la Pentecôte (dates mobiles), plus aucun club ne sera autorisé à changer de semaine de tournoi sauf accord du Comité Régional. Application de la numérotation des semaines suivant le système ISO (année de référence calendrier des tournois de l'année en cours).

Tout nouveau club souhaitant organiser un tournoi ne pourra décider de sa date qu'après concertation avec le Comité Régional.

Tout club qui n'alignera pas d'équipe de jeunes en interclubs : poussins, pré-minimes, minimes, cadets ou scolaires, ne pourra organiser de tournoi de jeunes la même année.

Dans les tournois de jeunes, si le club organisateur n'a pas, au minimum 10 % des inscrits effectifs qui font partie de son club, il ne pourra organiser de tournoi de jeunes les deux années suivantes.

En ce qui concerne le calendrier des tournois de jeunes, priorité sera donnée aux clubs ayant organisé, l'année précédente, toutes les catégories prévues pour cette compétition. Pendant la saison d'été (du 01/04 au 30/09), un club ne peut organiser plus de 2 tournois par catégorie de simples, de doubles, de jeunes (catégories simples et doubles); celles-ci pouvant se dérouler à des semaines différentes. (minimum 1 semaine, maximum 6 semaines)

Tout club n'ayant pas apuré son compte envers l'A.F.T. pour le 31/10 de l'année sera automatiquement exclu des tournois et interclubs pour l'année suivante. En cas de paiement avant le 31 décembre, il ne pourra choisir que parmi les dates restant libres dans le calendrier.

Il est absolument interdit entre le 01/04 et le 30/09 de l'année en cours de jouer des tournois ( simples et doubles) par poules

Aucune modification ne peut être faite au calendrier officiel des tournois établi définitivement lors de l'Assemblée Générale sportive annuelle du mois de décembre.

Tout club qui organise un tournoi est tenu à payer la redevance dans le mois qui suit la date de la facture du secrétariat régional.. A défaut, le club sera suspendu de tout tournoi durant l'année et ce jusqu'à réception du montant dû.

### **Article 13.**

L'inscription et la participation impliquent le respect des statuts et règlement de la F.R.B.T., de l'A.F.T., de la V.T.V. (Association Néerlandophone) et de l'A.F.T. Hainaut.

### **Article 14.**

Tout joueur déclaré "W-O" dans tout tournoi, tant en simple qu'en double, sera automatiquement scratché dans tout tournoi se terminant la même semaine y compris le tournoi dans lequel il a été scratché et ce, dans toutes les catégories.

## **Article 15.**

Sanctions applicables à toutes les compétitions:

- l'avertissement
- les points au code de conduite pour les motifs suivants:
  - ✓ tenue vestimentaire non réglementaire: 5 points par match;
  - ✓ W-O non excusé: 5 points;
  - ✓ inscription à plus de deux tournois dont les finales sont prévues la même semaine: 10 points;
  - ✓ pénalité par le Code de Conduite: avertissement ( sauf pour le retard dans le jeu dû à une perte accidentelle ou naturelle de condition physique) 3 points;
  - ✓ deux pénalités au Code de Conduite au même joueur dans un même match ( sauf pour le retard dans le jeu dû à une perte accidentelle ou naturelle de condition physique) : 9 points;
  - ✓ tout joueur s'inscrivant dans une catégorie supérieure, sans le passeport l'y autorisant, sera pénalisé de 10 points; à la 3ème infraction, il sera déféré devant la Chambre de Discipline.
- tout club laissant jouer un compétiteur dans une catégorie supérieure à la sienne sans présentation du passeport officiel sera pénalisé d'une amende de 50 EUR. Le juge-arbitre concerné sera convoqué devant la commission d'arbitrage.

Les points de conduite attribués à un joueur restent comptabilisés pendant trente-six mois à dater de leur application par le secrétariat régional. Un joueur pénalisé de dix points au code de conduite est automatiquement suspendu pour toute compétition officielle pendant une période de deux semaines décidée par le comité ad-hoc.

Si, pendant une période de trente-six mois, le joueur atteint une deuxième fois dix points, la période de suspension est doublée.

Si, pendant cette même période de trente six mois, un joueur atteint une troisième fois dix points, il est déféré en Chambre de Discipline et la suspension est d'une année minimum.

Les sanctions automatiques sont prises par un comité composé de trois membres désignés par le Comité Régional (des suppléants sont prévus), lesquels décident du moment de la suspension. Cette décision doit être prise dans les huit jours qui suivent la réception de la notification de l'infraction (voir article 22, point 15 du règlement d'ordre intérieur de l'A.F.T.).

Cette liste de sanctions n'est pas limitative. Le Comité Régional ainsi que la Chambre de Discipline jugeront du bien-fondé d'autres sanctions à appliquer. Tout joueur abandonnant, sans motifs valables, lors d'une compétition officielle se verra infliger 9 points au code de conduite.

## **Article 16.**

La participation aux épreuves de la Coupe de Borman est obligatoire pour tout joueur entraîné par la Fédération tant au niveau national ou ligue que régional.

## **Article 17.**

L'usage des stupéfiants pendant la préparation et/ou lors de la participation à des matches est strictement interdit.

Les clubs incluent, dans leurs statuts ou règlements internes, les dispositions prévues dans la réglementation et la législation applicables en Communauté Wallonie-Bruxelles en matière de respect des impératifs de santé dans la pratique sportive et la lutte contre le

dopage. Ils font connaître à leurs affiliés les mesures disciplinaires applicables en cas d'infraction à ces dispositions.

La liste des substances interdites peut être consultée sur le site de la Communauté française. Elle est également disponible sur simple demande adressée au secrétariat général de l'a.s.b.l. A.F.T.

Les clubs prennent les mesures appropriées, conformément à ce qui est prévu dans l'article 35 des statuts de l'a.s.b.l. A.F.T., pour assurer la sécurité de leurs affiliés et celle des participants à leurs activités.

Les contrôles sont effectués par les organes reconnus par la Loi. En cas d'infraction, les sanctions ci-après sont prévues envers les joueurs:

- ✓ blâme,
- ✓ suspension temporaire,
- ✓ disqualification,
- ✓ radiation.

Il ne s'agit pas d'une gradation à respecter :les sanctions sont décidées par le Conseil d'Administration.

### **Article 18.**

Clubs qui n'affilient pas tous leurs membres :

1ère infraction:

amende de 250 EUR, paiement de l'affiliation des membres non affiliés et pas d'organisation de tournoi durant la saison qui suit la constatation de l'infraction

2ème infraction:

amende de 500 EUR, paiement de l'affiliation des membres non affiliés et pas d'organisation de tournoi ni de participation aux interclubs durant la saison qui suit la constatation de l'infraction

## **COMPETITIONS organisées par le Comité Régional.**

### **Article 19.**

Tout club qui ne respecte pas l'entièreté des points repris dans la "Convention Critérium", à savoir l'utilisation de tous les documents annuels du Critérium et l'application spécifique du règlement,

- 1) se verra appliquer une amende de 250 EUR et sera automatiquement exclu du Critérium pour une période de un à trois ans,
- 2) se verra interdire l'organisation d'un tournoi (comptant pour le Critérium ou non) tant qu'il n'aura pas payé son amende.

Tout club n'ayant pas organisé les catégories demandées lors des années 2005/2006 – 2006/2007 etc ... ne pourra plus organiser ces mêmes catégories pendant 2 années consécutives à partir de 2007 etc ...

### **Article 19 bis.**

Les clubs ne pourront plus effectuer d'ajouts aux listes d'engagement d'interclubs après le 15 juin (date de la poste faisant foi).

**Article 20.**

Le terme "joueur" s'applique aussi bien aux dames, qu'aux messieurs, qu'aux jeunes.

Il en va de même pour les termes "Président", "Vice-Président", "Secrétaire", "Trésorier"

.....

**Article 21.**

Toute infraction non prévue au présent règlement pourra entraîner la comparution devant la Chambre de Discipline qui statuera.

Le présent règlement d'ordre intérieur n'annule en rien les statuts et règlements d'ordre intérieur de la F.R.B.T. et de l'A.F.T. ni les statuts de l'A.F.T. Hainaut mais constitue un complément à ceux-ci et sera automatiquement adapté en cas de modification des statuts et règlements précités. Toute modification au présent règlement devra être présentée et votée lors de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire.

**Article 22.**

Tout joueur bénéficiant des entraînements régionaux, durant l'année précédente (de septembre de l'année jusqu'en mars de l'année suivante) venant à quitter la région, sera redevable des sommes avancées par cette dernière à la région.

Texte coordonné à la suite des modifications décidées lors de l'assemblée générale régionale statutaire du 14 février 2009